

# Assurance de la RC professionnelle



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance AXA Assurances Luxembourg S.A., agréée à Luxembourg

## RC professionnelle

**Disclaimer :** le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet de garantir les conséquences financières des dommages causés à des tiers et imputables à l'exercice de l'activité professionnelle décrite aux conditions particulières. La RC exploitation est également couverte.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

##### ✓ Responsabilité Civile Professionnelle

Elle couvre la responsabilité civile contractuelle en raison de dommages causés à des tiers et imputables à l'exercice de l'activité professionnelle.

Donnent lieu à garantie les dommages causés par :

- une erreur, une omission ou une négligence commise dans l'exercice de l'activité professionnelle couverte
- la perte, la détérioration ou la disparition, quelle qu'en soit la cause, de minutes, pièces ou documents quelconques (à l'exception de toutes valeurs mobilières) appartenant à des tiers et dont les assurés sont détenteurs

##### ✓ Responsabilité Civile exploitation

Elle couvre la responsabilité civile extracontractuelle en raison de dommages causés à des tiers du fait de l'exploitation des activités professionnelles

##### ✓ Responsabilité Civile après livraison

**Disclaimer :** les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité résultant d'opérations étrangères à l'activité professionnelle garantie
- ✗ Les actes fautifs susceptibles d'être recommencés ou corrigés, sans dommage autre que les frais exposés aux fins de les recommencer ou de les corriger
- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages résultant d'abus de confiance, de malversations, de détournement ou de tous agissements analogues ainsi que d'actes de concurrence déloyale, d'atteintes à des droits intellectuels et droits d'auteur

**Disclaimer :** cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés par la faute lourde de l'assuré ; par faute lourde, il faut entendre :
  - répétitions multiples de dommages de même origine en raison de l'absence de précaution
  - manquement tel aux normes de prudence ou de sécurité, lois, règles ou usages que les conséquences dommageables de ce manquement étaient prévisibles
  - l'acceptation et la réalisation d'une mission, d'un travail, d'un produit ou d'un marché alors que l'assuré était conscient qu'il ne disposait manifestement ni de la compétence ou de la technique requise, ni des moyens matériels ou humains appropriés, pour les exécuter dans le respect de ses engagements et dans des conditions de sécurité pour les tiers

**Disclaimer :** cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ En cas de procédure, la garantie n'est acquise que si les assurés sont attirés devant une juridiction sise sur le territoire de l'Union européenne ou en Suisse



## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré, et notamment :
  - les restructurations ainsi que les extensions données à l'entreprise (nouveaux sièges d'exploitation, activités nouvelles)
  - l'utilisation de matériel, matériaux, procédés ou techniques qui constitueraient une aggravation des risques
  - la mise sur le marché de nouveaux produits
  - l'exercice de poursuites judiciaires contre tout assuré dès que ces poursuites se rapportent à l'activité professionnelle assurée
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
  - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours
  - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.